

À noter : Le comité de parents doit désigner au plus tard le 1^{er} juin, pour chacun des districts du centre de services scolaire, les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration.

1 – Postes ouverts aux candidatures

- ↳ Membre parent d'un élève au district 1
- ↳ Membre parent d'un élève au district 3
- ↳ Membre parent d'un élève au district 5

2 – Description du mandat

Les membres du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire René-Lévesque (CSSRL) exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun dans une perspective d'amélioration continue des services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, le CA doit, de manière générale :

- S'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- Veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le CSSRL;
- S'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le CSSRL;
- Exécuter tout mandat que leur confie le CA sur la proposition du président, visant à informer le conseil sur toute question particulière;

La durée du mandat est de trois ans et un minimum de quatre séances année est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, toutefois, les membres doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres.

3 – Conditions d'éligibilité des membres parents

- Être parent d'un élève fréquentant un établissement sous la responsabilité du centre de services scolaire;
- Être membre du Comité de parents et siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district où il pose sa candidature
- Être membre du comité de parents représentant le comité consultatif de services aux EHDAA et dont l'enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district;
- Être un membre du conseil d'administration qui y siège à titre de parent d'un élève qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement.
- Avoir 18 ans accomplis;
- Être de citoyenneté canadienne
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire;
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités, de la *Loi sur les élections scolaires* visant certains

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années;

4 – Motifs d'inéligibilité des membres des membres parents

Les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections ou un autre membre de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.
- Un employé du centre de services scolaire

5 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est du 23 mars au 19 avril 2023 à 16 h.

6- Comment soumettre sa candidature

Vous devez faire parvenir le formulaire de candidature au sg@cssrl.gouv.qc.ca au plus tard le 19 avril prochain, à 16 h.

7– Pour plus d'information

Sandra Nicol
Secrétaire générale
418 534-3003, poste 6007
sg@cssrl.gouv.qc.ca

Donné à Bonaventure, le 23 mars 2023